

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°CU00931423A0007

Commune de TOURTROL

Date de dépôt : 24/05/2023

Demandeur : **Madame DOUMENC Magali**

Pour Construction d'un lotissement de 14 ou 15 logements avec desserte commune.

Adresse terrain : CHEMIN DU POUNTET à TOURTROL (09500)

ARRETE

prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
au nom de la Commune

Le Maire de TOURTROL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/11/2021, modifié simplement le 26/09/2023, et notamment la zone AU ;

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel présentée le 24/05/2023 par Madame DOUMENC Magali, demeurant L'Oustal d'Amont à TOURTROL (09500), enregistrée par la Mairie de TOURTROL sous le numéro **CU00931423A0007**, concernant des terrains situés CHEMIN DU POUNTET à TOURTROL (09500) ;

Vu l'arrêté délivrant le certificat d'urbanisme en date du 28/11/2023 pour une validité jusqu'au 23/01/2025 ;

Vu la demande de Madame DOUMENC Magali, tendant à la prorogation de son CUB, reçue en Mairie le 23/10/2023 ;

ARRÊTE

Article unique

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année à compter du terme du délai de validité. Les conditions particulières mentionnées sur le certificat d'urbanisme initial devront être respectées.

Fait à TOURTROL, le 05/11/2024
Le Maire,
BIARD Michel

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 24/05/2023

Date d'affichage en Mairie du présent arrêté : 05/11/2024

Date de transmission à la Préfecture du présent arrêté : 06/11/2024



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

-Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de **18 mois**. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

-Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

-Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.